

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 25 mars 2016**CP2016_03_3
id. 2344

L'an deux mille seize le vingt cinq mars , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) :

Mme BAREGES

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONVENTION D'ENTRETIEN D'UN CARREFOUR GIRATOIRE
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 115 - VOIE COMMUNALE N° 10
COMMUNE DE NÈGREPELISSE**

Afin de formaliser les engagements respectifs entre la commune de Nègrepelisse et le Conseil Départemental, quant aux conditions d'entretien du carrefour giratoire entre la Route Départementale n° 115 et la Voie Communale n° 10, Monsieur le Président propose de signer une convention avec la Commune de Nègrepelisse.

Cette convention, susceptible d'être conclue, est proposée selon les termes suivants :

1 – Après validation par le Conseil Départemental du principe d'aménagement paysager du carrefour giratoire, la Commune aura la charge de l'entretien des espaces verts (îlot central et abords extérieurs) et du système d'arrosage ainsi que les dépenses de consommation d'eau.

2 - Le Conseil Départemental aura la charge de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, du marquage et de la signalisation directionnelle et de police. Il assurera les dépenses d'abonnement et de consommation en électricité, ainsi que la maintenance et la réparation de l'éclairage public, les contrôles techniques réglementaires.

3 - La convention entrera en vigueur à la date de signature par les parties contractantes. Elle sera modifiable par voie d'avenant, ou résiliée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un délai de prévenance de deux mois.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, la convention d'entretien d'un carrefour giratoire entre la route départementale n° 115 et la voie communale n° 10 dite de « Barthelot Coulassy » sur le territoire de la commune de Nègrepelisse ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention, au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC